



COMMUNE DE PAYNS



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La loi 2015-991 du 07 aout 2015, dite loi NOTRe, impose aux communes, quelle que soit leur strate démographique, de rédiger une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Elle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 28 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux revenus des immeubles, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 1 458 610.41 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 1 458 610.41 euros.

Le résultat à affecter en section de fonctionnement pour 2024 s'élève à 360 695.41 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2024	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2024
011 Charges à caractère général	426 500,00	13 Atténuations de charges	30 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	646 500,00	70 Produits des services du domaine	136 500,00
014 Atténuations de produits	93 679,00	73 Impôts et taxes	669 615,00
65 Autres charges de gestion courante	103 650,00	74 Dotation participation subventions	162 800,00
66 Charges financières	8 000,00	75 Autres produits de gestion courante	89 000,00
67 Charges exceptionnelles	5 000,00	76 Produits financiers	0,00
68 Dotations aux provisions	70 200,00	77 Produits exceptionnels	0,00
023 Virement section d'investissement	105 081,41	72/42 Immobilisations corporelles	10 000,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	360 695,41
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 458 610,41</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 458 610,41</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.56 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 19.22 %
- Taxe d'habitation : 13.25 %

Les taux n'ont pas été modifiés par rapport aux années précédentes.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat risquent de ne pas augmenter.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des travaux sur les bâtiments, de la voirie, des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Prévisions 2024</b>
1	Déficit d'investissement 2023	179 331,62 €
192	plus/moins values cession immo	
1641	Remb. Emprunt (le capital)	80 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements	
21	Immo. corporelles	612 500,00 €
20	Immo incorporelles	
204	Immo. Incorporelles	65 500,00 €
23	Immo en cours	475 000,00 €
2131/40	Opération d'ordre (travaux en régie)	10 000,00 €
266	Autres formes de participation	
458120210	Opération sous mandat n°202101 (Mr BOUCHOT)	27 000,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 449 331,62 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Prévisions 2024</b>
1	Excédent d'investissement 2023	
192	plus/moins values cession immo	
2111	Terrains nus	
2158	Autre matériels et outillages	
1021	Dotation (DETR)	
10222	FC TVA	11 000,00 €
10226	Taxe aménagement	40 000,00 €
1068	Excédent fonds capitalisé	334 931,62 €
1321	Subventions d'Etat Département TCM	80 000,00 €
1322	Subventions région	10 000,00 €
1323	Subvention département	56 000,00 €
13251	Subvention groupements de collectivités (tcm)	
1335	Fonds équipements Amort. - Amendes radars	700,00 €
1641	Emprunt	714 618,59 €
165	Dépôts et cautionnements	
2804181	Amortissement des immobilisations	2 000,00 €
2804182	Amortissement des immobilisations	32 000,00 €
280411511	Amortissement des immobilisations	36 000,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	105 081,41 €
458220210	Opération sous mandat n°202101 (Mr BOUCHOT)	27 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 449 331,62 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Aménagement de l'avenue de la Gare et de la rue Hugues de Payns
- Aménagement paysager de l'avenue de la Gare
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la salle des sports à des fins d'autoconsommation pour l'ensemble des bâtiments communaux.
- Aménagement d'une voie piétonne entre Payns et Saint Lyé
- Réfection de l'Eglise

d) Les subventions d'investissements prévues :

Des subventions sont attendues concernant les travaux d'éclairage du stade de football, la voirie avenue de la Gare et rue Hugues de Payns, les travaux de rénovation énergétique à l'école primaire et pour l'installation des panneaux photovoltaïques.